

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.....	3
3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE.....	3
4. DEMISSION DE MADAME JOSIANE PAGLIERO ET INSTALLATION DE MADAME LAURENCE JAUZION, NOUVELLE MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL.....	4
5. DEMISSION DE MADAME MARINE CHAUBET ET INSTALLATION DE MADAME CHARLENE RIOCUELO, NOUVELLE MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL.....	5
6. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS	5
7. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	7
8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE	8
9. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION	10
10. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.....	12
11. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	14
12. DESIGNATION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS .	16
13. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE L'ANGUILLON	17
14. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES (SICAS).....	17
15. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE (SMAVD)	18
16. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE REALISATIONS DU MASSIF FORESTIER DU ROUGADOU.....	19
17. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE DES BOUCHES-DU-RHONE	20
18. DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES.....	20
19. DEFINITION DU NOMBRE D'ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	21
20. ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.....	22
21. ELECTION DU DELEGUE AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).....	23
22. ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME D'AVIGNON-CAUMONT	24
23. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CRECHE BEABA.....	25
24. DESIGNATION D'UN ELU DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE.....	25
25. ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH	26
26. ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DE LA DURANCE.....	27
27. ELECTION DU DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE	27

28. ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DECHETS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE	28
29. ELECTION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL.....	28
30. ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT DE GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE	29
31. ELECTION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GRAND MARCHE DE PROVENCE »	30
32. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ARRET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE	31
33. ARRET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE	31
34. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2025 SUR 2026	33
35. RAPPORT SUR LE BUDGET 2025 DE LA COMMUNE ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026.....	34
36. FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LE FONCIER BATI ET NON BATI, ET DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES – ANNEE 2026.....	35
37. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2025	36
38. BILAN DES MARCHES PUBLICS SUPERIEURS A 90 000 € HT NOTIFIES EN 2025	37
39. INTEGRATION DU BIEN (RESIDENCE DE LA ROUBINE ET DU LOTISSEMENT MONPLAISIR) CONSTRUIT SUR LA PARCELLE COMMUNALE AN167 AU PATRIMOINE COMMUNAL POUR SA VALEUR VENALE SUITE A LA FIN DU BAIL EMPHYTEOTIQUE	37
40. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE AVIGNON FESTIVAL & COMPAGNIES (AF&C) ET LA COMMUNE DE NOVES	39
41. AIDE FINANCIERE ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES JUGES CONSULAIRES DU TRIBUNAL DE TARASCON POUR L'ANNEE 2026	39
42. ADOPTION DE LA TARIFICATION ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMP D'ÉTÉ 2026.....	40
43. COLLECTE ET VALORISATION DES CEE PAR TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION ET LA COMPAGNIE DES ECONOMIES D'ENERGIES	41
44. PROROGATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX EN PROVENCE » PAR AVENANT	42
45. TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA PARCELLE AI166 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 2 809 m ² APPARTENANT AU GROUPE D'HABITATIONS LE MARCAT A LA COMMUNE DE NOVES	44
46. ACQUISITION DES PARCELLES A1156 ET A1644 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 655 M ² SITUEES AU ROUGADOU A NOVES APPARTENANT A MONSIEUR PHILIPPE GINOUX	44
47. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER	45
48. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEE N°1 DU PLU.....	47
49. QUESTION	49

Présents : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Éric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

Absents excusés : Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR

Absent : //

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire : Madame Magalie FROSSARD est désignée en tant que secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

3. LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 9 février 2026.

Le tableau ci-dessous est transmis aux membres du conseil municipal selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

N°	OBJET	DATE
2026/09	Décision Fin du bail de location au 6 février 2026 d'un appartement de type T3 situé à l'école Jules FERRY à M. RIOU Philippe	06/02/2026
2026/10	Décision Contrat de prestations de services relatives à la défense extérieure contre l'incendie avec la Régie des Eaux pour 1 an	06/02/2026
2026/11	Décision Convention de capture des animaux errants avec la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne pour un an (avec tacite reconduction)	06/02/2026
2026/32	Décision Location d'un appartement de type T3 à Madame FRECHINA Violaine au 12/02/2026	10/02/2026
2026/33	Décision Renouvellement de la convention d'occupation temporaire d'une chambre de la commune par M. et Mme KANDROUCH Mimoun et Amina	20/02/2026
2026/34	Décision Bail de location de deux hangars d'une superficie totale de 996m ² du site communal des 3 Vergers du 1 ^{er} mars 2026 au 28 février 2035 à Monsieur et Madame Jean CALONGE	27/02/2026

2026/35	Décision bail de location d'un local professionnel à la Maison de santé Jacques RAMILLON à Madame Marion BERGEROT, médecin, à partir du 15 avril 2026	04/03/2026
2026/36	Décision Location de la maison numéro 8 du lotissement communal MONPLAISIR à Monsieur Anthony DIGONNET et Madame Elodie ANTUNES au 13/03/2026	06/03/2026
2026/37	Décision Location de l'appartement numéro 4 de la résidence communale LA ROUBINE à Madame Emilia TULLO au 16/03/2026	06/03/2026
2026/38	Décision Location de la licence IV de la Commune à la société LES 4B DES PALUDS à partir du 1 ^{er} mars 2026 pour un an, renouvelable par tacite reconduction	09/03/2026
2026/44	Décision Renouvellement de la convention d'occupation temporaire d'une chambre de la commune par M. et Mme KANDROUCH Mimoun et Amina	31/03/2026

*_*_*_*_*_*

4. DEMISSION DE MADAME JOSIANE PAGLIERO ET INSTALLATION DE MADAME LAURENCE JAUZION, NOUVELLE MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 ;

Vu la démission du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 de Madame Josiane PAGLIERO reçue par message électronique en Mairie le même jour ;

Vu le tableau du Conseil Municipal, Madame Laurence JAUZION est la candidate suivante sur la liste « Le Renouveau, un nouvel avenir pour nos villages » ;

Vu le message électronique en date du 1^{er} avril 2026 de Madame Laurence JAUZION acceptant la proposition de devenir conseillère municipale ;

Considérant par conséquent la réponse positive de Madame Laurence JAUZION de la liste « Le Renouveau, un nouvel avenir pour nos villages », il lui est demandé de remplacer Madame Josiane PAGLIERO au sein du conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'installer Madame Laurence JAUZION en qualité de conseillère municipale, en remplacement de Madame Josiane PAGLIERO.

ARTICLE 2. De modifier le tableau du Conseil Municipal.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*

5. DEMISSION DE MADAME MARINE CHAUBET ET INSTALLATION DE MADAME CHARLENE RIOCUELO, NOUVELLE MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le renouvellement général du conseil municipal en date du 27 mars 2026 ;

Vu la démission du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 de Madame Marine CHAUBET reçue par message électronique en Mairie le même jour ;

Vu le tableau du Conseil Municipal, Monsieur Jean-Claude ROQUAND est le candidat suivant sur la liste « Le Renouveau, un nouvel avenir pour nos villages » ;

Vu le courrier électronique en date du 30 mars 2026 de Monsieur Jean-Claude ROQUAND déclinant la proposition d'installation au conseil municipal ;

Vu le tableau du Conseil Municipal, Madame Charlène RIOCUELO est la candidate suivante sur la liste « Le Renouveau, un nouvel avenir pour nos villages » ;

Vu le message électronique en date du 1^{er} avril 2026 de Madame Charlène RIOCUELO acceptant la proposition de devenir conseillère municipale ;

Considérant par conséquent la réponse positive de Madame Charlène RIOCUELO de la liste « Le Renouveau, un nouvel avenir pour nos villages », il lui est demandé de remplacer Madame Marine CHAUBET au sein du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'installer Madame Charlène RIOCUELO en qualité de conseillère municipale, en remplacement de Madame Marine CHAUBET.

ARTICLE 2. De modifier le tableau du Conseil Municipal.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*

6. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Vu l'enveloppe budgétaire votée au taux maximum pour le maire et les 8 adjoints.

Considérant que l'INSEE estime que la Commune compte 6150 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. A compter de la prise effective de fonction, par arrêté du Maire, de chaque élu concerné, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire (constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats), fixée aux taux suivants :

- Le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
- 1^{er} Adjoint : 19,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
- 2^{ème} Adjoint : 19,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
- 3^{ème} Adjoint : 19,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
- 4^{ème} Adjoint : 19,55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
- 5^{ème} Adjoint : 19,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
- 6^{ème} Adjoint : 19,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
- 7^{ème} Adjoint : 19,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027 ;
- 8^{ème} Adjoint : 19,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027.

ARTICLE 2. L'ensemble de ces indemnités est inférieur à l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du C.G.C.T.

ARTICLE 3. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

ARTICLE 4. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5. L'enveloppe budgétaire ouverte, au taux maximum, pour les fonctions de Maire et d'adjoints, compte tenu du taux attribué aux adjoints, possédant tous une délégation, une indemnité de fonction pourra être attribuée en application des dispositions de l'article L2122-18 du C.G.C.T à un conseiller municipal titulaire d'une délégation.

ARTICLE 6. D'abroger la délibération n° 2022/86 en date du 29 juin 2022.

Monsieur le Maire : Nous respectons l'article de loi par rapport au nombre d'habitants. C'est réparti entre les huit adjoints, et les montants sont bloqués.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

7. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L2121-8, alinéa 1, du C.G.C.T : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ». Le règlement intérieur a été établi et transmis à tous les membres du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire : Vous avez lu le règlement intérieur. Vous avez de questions à ce sujet, me semble-t-il.

Serge LEVRARD : En effet, nous avons déposé deux amendements.

Monsieur le Maire : Effectivement, ils sont là. En ce qui concerne les questions sous 48 heures, nous sommes d'accord pour retenir votre proposition.

Serge LEVRARD : Pour les conseillers qui ne le savent pas, nous avons demandé que, lorsque le Conseil municipal a lieu un mardi, nous puissions poser nos questions jusqu'au lundi à 10 h.

Monsieur le Maire : Cette proposition est acceptée. En revanche, pour le point n° 2, concernant une suspension de séance demandée par un membre du Conseil, la réponse est négative.

Serge LEVRARD : Au départ, cela est soumis à un vote, et nous proposons que, lorsque l'on demande une suspension de séance, il appartienne au président de séance de décider s'il l'accepte.

Monsieur le Maire : Nous ne l'autorisons pas. Avons-nous répondu à vos questions ?

Serge LEVRARD : Oui.

Vote :

3 abstentions : Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

26 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Yvan GINOX

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

Serge LEVRARD : Avant de passer aux délibérations concernant les commissions, je voulais expliquer nos votes, puisqu'ils seront identiques à chaque fois.

La loi nous dit que, en cas de vote pour une commission comprenant trois sièges ou moins, les trois sièges vont à la majorité. Nous nous abstiendrons sur ces commissions.

Pour celles comprenant quatre, cinq ou six sièges, nous avons un siège, pour lequel nous avons nos candidats, et nous les voterons favorablement.

Je tenais à l'expliquer pour être cohérent dans les votes qui auront lieu, sachant que les commissions sont nombreuses.

Monsieur le Maire : D'accord. Par exemple, pour la première, concernant l'élection des membres de la commission communale pour l'accessibilité, vous avez deux sièges.

Serge LEVRARD : Puisque nous avons des sièges, nous voterons pour.

Monsieur le Maire : D'accord, c'est compris.

*_*_*_*_*_*

8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire expose :

L'article 46 de la loi handicap prévoit l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité dans toutes les communes de 5000 habitants et plus.

Présidée par Monsieur le Maire, la commission est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Sa mission consiste à dresser un constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics. Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal. Elle doit également organiser un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer à 8 membres répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit ;
- 5 membres du Conseil Municipal ;
- 2 membres désignés par le Maire représentant d'associations de personnes handicapées.

Ils sont élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit de la manière suivante :

Liste « Le Renouveau, un nouvel avenir pour nos villages »

1 siège à pourvoir :

candidat titulaire : Laurence JAUZION

candidat suppléant : Nans PIRANI

Liste « Le vrai changement pour Noves et les Paluds-de-Noves »

1 siège à pourvoir :

candidat titulaire : Audrey CHIKHAOUI
candidat suppléant : Marie-José BEAU

Liste « Un nouveau souffle pour Noves et les Paluds »

Pas de siège à pourvoir.

Liste « Noves - les Paluds : notre force, votre avenir »

3 sièges à pourvoir :

candidats titulaires : Mireille MEYNAUD, Céline PAULEAU, Julie SICARD

candidats suppléants : Valérie COLOMBET, Robert ANASTASI, Christophe BLAZY

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection à main levée des nouveaux membres de la commission.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-3 ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46 ;

VU la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1. Décide que la commission communale pour l'accessibilité sera composée de 8 membres répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit ;
- 5 membres du Conseil Municipal répartis de la manière suivante :
 - Liste « Le Renouveau, un nouvel avenir pour nos villages » : 1 siège
 - Liste « Le vrai changement pour Noves et les Paluds-de-Noves » : 1 siège
 - Liste « Un nouveau souffle pour Noves et les Paluds » : pas de siège
 - Liste « Noves - les Paluds : notre force, votre avenir » : 3 sièges
- 2 membres désignés par le Maire représentant d'associations de personnes handicapées.

ARTICLE 2. Décide, au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations.

ARTICLE 3. Procède à la désignation des représentants du conseil municipal à la commission communale pour l'accessibilité selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit.

ARTICLE 4. Sont désignés à la commission communale pour l'accessibilité, le Maire étant président de droit :

Liste « Le Renouveau, un nouvel avenir pour nos villages »

1 titulaire : Laurence JAUZION

1 suppléant : Nans PIRANI

Liste « Le vrai changement pour Noves et les Paluds-de-Noves »

1 titulaire : Audrey CHIKHAOUI

1 suppléant : Marie-José BEAU

Liste « Noves - les Paluds : notre force, votre avenir »

3 titulaires : Mireille MEYNAUD, Céline PAULEAU, Julie SICARD

3 suppléants : Valérie COLOMBET, Robert ANASTASI, Christophe BLAZY

Représentants d'associations de personnes handicapées :

Sandrine HARROUE et Jean-Michel DURET

Monsieur le Maire : Cette commission comprend le maire, qui est président de droit, cinq membres du Conseil municipal et deux représentants d'associations de personnes handicapées désignés par le Maire. La répartition se fait selon le principe de la représentation proportionnelle.

Je vous propose de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission à main levée. Êtes-vous d'accord ? (*Acquiescement*)

Yvan GINOUX : J'ai posé une question à ce sujet.

Monsieur le Maire : Oui. Tu nous dis que tu as fait 14 %. Effectivement, tu les as faits au premier tour, mais pas au second. Tu n'as donc pas de représentant. Nous respectons simplement la loi.

Yvan GINOUX : (*Hors micro*) Ton règlement à la proportionnelle...

Monsieur le Maire : Ce n'est pas mon règlement, Yvan, mais celui de la Préfecture.

Vote :

1 CONTRE : Yvan GINOUX

28 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER, Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI, Michel SEIGNOUR, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

9. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION

Monsieur le Maire expose :

L'article 22 du code des Marchés Publics traite de la composition de la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales.

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, tiré de la loi 96-142 du 21 février 1996 et de l'article 22 du code des Marchés Publics ;

Ces dispositions concernent le nombre des élus et leur mode de désignation : dans les Communes de 3.500 habitants et plus, il convient d'élire 5 élus titulaires et suppléants, le Maire étant Président de droit.

Ils sont élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste « Le Renouveau, un nouvel avenir pour nos villages »

1 siège à pourvoir :

candidat titulaire : Patrick RICCI

candidat suppléant : Serge LEVRARD

Liste « Le vrai changement pour Noves et les Paluds-de-Noves »

1 siège à pourvoir :

candidat titulaire : Audrey CHIKHAOUI

candidat suppléant : Éric GIMET

Liste « Un nouveau souffle pour Noves et les Paluds »

Pas de siège à pourvoir.

Liste « Noves - les Paluds : notre force, votre avenir »

3 sièges à pourvoir :

candidats titulaires : Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Serge TERNIER

candidats suppléants : Valérie COLOMBET, Robert ANASTASI, Christophe BLAZY

Monsieur le Maire propose l'élection à main levée, après accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1. Décide que la commission d'appel d'offres et d'adjudication sera composée de 6 membres répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit ;

- 5 membres du Conseil Municipal répartis de la manière suivante :

Liste « Le Renouveau, un nouvel avenir pour nos villages » : 1 siège

Liste « Le vrai changement pour Noves et les Paluds-de-Noves » : 1 siège

Liste « Un nouveau souffle pour Noves et les Paluds » : pas de siège

Liste « Noves - les Paluds : notre force, votre avenir » : 3 sièges

ARTICLE 2. Décide, au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations.

ARTICLE 3. Procède à la désignation des représentants du conseil municipal à la commission d'appel d'offres et d'adjudication selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit.

ARTICLE 4. Sont désignés à la commission communale pour l'accessibilité, le Maire étant président de droit :

Liste « Le Renouveau, un nouvel avenir pour nos villages »

1 titulaire : Patrick RICCI
1 suppléant : Serge LEVRARD

Liste « Le vrai changement pour Noves et les Paluds-de-Noves »

1 titulaire : Audrey CHIKHAOUI
1 suppléant : Éric GIMET

Liste « Noves - les Paluds : notre force, votre avenir »

3 titulaires : Pierre FERRIER, Michel SEIGNOUR, Serge TERNIER
3 suppléants : Valérie COLOMBET, Robert ANASTASI, Christophe BLAZY

Vote :

1 CONTRE : Yvan GINOUX

28 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, , Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

10. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le maire expose :

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L18 du code électoral ;
- s'assurer de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues à l'alinéa II de l'article L18 du code électoral ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

L'alinéa V de l'article L19 du code électoral précise que la commission de contrôle est composée comme suit dans les communes dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Liste « Le Renouveau, un nouvel avenir pour nos villages »

1 siège à pourvoir :

candidat titulaire : Serge LEVRARD

candidat suppléant : Charlène RIOCUELO

Liste « Le vrai changement pour Noves et les Paluds-de-Noves »

1 siège à pourvoir :

candidat titulaire : Audrey CHIKHAOUI

candidat suppléant : Eric GIMET

Liste « Un nouveau souffle pour Noves et les Paluds »

Pas de siège à pourvoir.

Liste « Noves - les Paluds : notre force, votre avenir »

3 sièges à pourvoir :

candidats titulaires : Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Georges JULLIEN

candidats suppléants : Magalie FROSSARD, Elodie MENDEZ, Christophe BLAZY

Monsieur le Maire propose l'élection à main levée des nouveaux membres de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1. Décide que la commission de contrôle des listes électorales sera composée de 6 membres répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit ;

- 5 membres du Conseil Municipal répartis de la manière suivante :

Liste « Le Renouveau, un nouvel avenir pour nos villages » : 1 siège

Liste « Le vrai changement pour Noves et les Paluds-de-Noves » : 1 siège

Liste « Un nouveau souffle pour Noves et les Paluds » : pas de siège

Liste « Noves - les Paluds : notre force, votre avenir » : 3 sièges

ARTICLE 2. Décide, au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations.

ARTICLE 3. Procède à la désignation des représentants du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

ARTICLE 4. Sont désignés à la commission de contrôle des listes électorales :

Liste « Le Renouveau, un nouvel avenir pour nos villages »

1 titulaire : Serge LEVRARD

1 suppléant : Charlène RIOCUELO

Liste « Le vrai changement pour Noves et les Paluds-de-Noves »

1 titulaire : Audrey CHIKHAOUI
1 suppléant : Eric GIMET

Liste « Noves - les Paluds : notre force, votre avenir »

3 titulaires : Robert ANASTASI, Daniel FERRETTI, Georges JULLIEN
3 suppléants : Magalie FROSSARD, Elodie MENDEZ, Christophe BLAZY

Vote :

1 CONTRE : Yvan GINOUX

28 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

11. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

Les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie à l'article L1411-1 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à concourir, d'une part, et d'émettre un avis sur les propositions remises, d'autre part.

Conformément aux articles L1411-5, D1411-3 et D1411-4 du CGCT, cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP à savoir, le Maire ;
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultative.

Peuvent également participer à cette commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Liste « Le Renouveau, un nouvel avenir pour nos villages »

1 siège à pourvoir :
candidat titulaire : Nans PIRANI
candidat suppléant : Patrick RICCI

Liste « Le vrai changement pour Noves et les Paluds-de-Noves »

1 siège à pourvoir :
candidat titulaire : Audrey CHIKHAOUI

candidat suppléant : Marie-José BEAU

Liste « Un nouveau souffle pour Noves et les Paluds »

Pas de siège à pourvoir.

Liste « Noves - les Paluds : notre force, votre avenir »

3 sièges à pourvoir :

candidats titulaires : Mireille MEYNAUD, Magalie FROSSARD, Céline PAULEAU

candidats suppléants : Elodie MENDEZ, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection à main levée des nouveaux membres de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1. Décide que la commission communale de délégation de service public sera composée de 5 membres répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit ;

- 5 membres du Conseil Municipal répartis de la manière suivante :

Liste « Le Renouveau, un nouvel avenir pour nos villages » : 1 siège

Liste « Le vrai changement pour Noves et les Paluds-de-Noves » : 1 siège

Liste « Un nouveau souffle pour Noves et les Paluds » : pas de siège

Liste « Noves - les Paluds : notre force, votre avenir » : 3 sièges

ARTICLE 2. Décide, au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations.

ARTICLE 3. Procède à la désignation des représentants du conseil municipal à la commission de délégation de service public selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit.

ARTICLE 4. Sont désignés à la commission communale pour l'accessibilité, le Maire étant président de droit :

Liste « Le Renouveau, un nouvel avenir pour nos villages »

1 titulaire : Nans PIRANI

1 suppléant : Patrick RICCI

Liste « Le vrai changement pour Noves et les Paluds-de-Noves »

1 titulaire : Audrey CHIKHAOUI

1 suppléant : Marie-José BEAU

Liste « Noves - les Paluds : notre force, votre avenir »

3 titulaires : Mireille MEYNAUD, Magalie FROSSARD, Céline PAULEAU

3 suppléants : Elodie MENDEZ, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY

Vote :

1 CONTRE : Yvan GINOUX

28 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD,

Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Éric GIMET, Marie-José BEAU

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*_*

12. DESIGNATION DE COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obligation pour la commune de disposer d'une commission communale des impôts directs, dont le rôle essentiel s'exerce en matière de contributions directes, principalement taxe d'habitation et taxe sur le foncier bâti.

Elle émet aussi des avis dans la procédure de déclaration d'un bien vacant sans maître.

Il précise que cette commission est composée dans les communes de plus de 2000 habitants, autour du Maire ou de l'adjoint délégué qui en assure la présidence, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants choisis par Monsieur le Directeur des services fiscaux des Bouches du Rhône, sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

De plus, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés hors de la commune, et un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être s'il y a lieu, propriétaires de bois ou de forêts.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans au moins, et jouir de leurs droits civiques.

Il rappelle que la durée du mandat des membres de la commission est alignée sur celle du mandat du conseil municipal (article 1650 paragraphe 3 du code général des impôts).

Compte tenu des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et de la mise en place du nouveau conseil municipal le 27 mars 2026, il convient de procéder aux formalités de constitution d'une nouvelle commission en proposant à Monsieur le Directeur des services fiscaux une liste de 16 noms pour chacune des deux catégories (titulaires et suppléants).

Le tableau de noms proposés a été établi et transmis à tous les membres du conseil municipal pour la séance du 7 avril 2026. Il est annexé à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

ARTICLE 1. De retenir la liste ci-jointe.

ARTICLE 2. De charger Monsieur le Maire de transmettre cette liste ainsi dressée à l'administration des services.

Monsieur le Maire : Cette commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit suppléants choisis par Monsieur le Directeur des services fiscaux des Bouches-du-Rhône sur une liste de contribuables en nombre double.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

13. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE L'ANGUILLON

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement général du conseil municipal le 27 mars 2026 ;

Vu les articles L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles réglementaires à l'organisation administrative des syndicats intercommunaux, il y a lieu d'élire deux membres du conseil municipal qui auront pour mission de représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du bassin de l'Anguillon.

Il est proposé de désigner Julie SICARD et Robert ANASTASI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Sont désignés délégués au Syndicat Intercommunal d'assainissement du bassin de l'Anguillon : Julie SICARD et Robert ANASTASI.

Audrey CHIKHAOUI : Pour toutes les délibérations à venir et pour lesquelles nous n'avons pas réellement le choix, nous nous abstiendrons.

Vote :

8 abstentions : Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUÉLO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

21 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR, Yvan GINOX

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

14. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES (SICAS)

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement général du conseil municipal le 27 mars 2026 ;

VU les articles L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles réglementaires à l'organisation administrative des syndicats intercommunaux, il y a lieu d'élire deux membres du Conseil Municipal qui auront pour mission de représenter la commune au sein du Syndicat du Canal des Alpes Septentrionales.

Il est proposé de désigner Robert ANASTASI et Frédéric GORI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Sont désignés délégués au Syndicat du Canal des Alpes Septentrionales : Robert ANASTASI et Frédéric GORI.

Vote :

8 abstentions : Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUÉLO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

21 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR, Yvan GINOX

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

15. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE (SMAVD)

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement général du conseil municipal le 27 mars 2026 ;

Vu les articles L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles réglementaires à l'organisation administrative des syndicats intercommunaux, il y a lieu d'élire un membre titulaire et un membre suppléant du conseil municipal qui auront pour mission de représenter la Commune au sein du SMAVD.

Il est proposé de désigner titulaire Robert ANASTASI et suppléant Daniel FERRETTI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Sont désignés délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance : titulaire Robert ANASTASI et suppléant Daniel FERRETTI.

Vote :

8 abstentions : Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUÉLO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

21 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie

MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR, Yvan GINOX

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*_*

16. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE REALISATIONS DU MASSIF FORESTIER DU ROUGADOU

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement général du conseil municipal le 27 mars 2026 ;

VU les articles L5211-7du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles réglementaires à l'organisation administrative des syndicats intercommunaux, il y a lieu d'élire 2 membres titulaires et 2 membres suppléants du conseil municipal qui auront pour mission de représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'études et de réalisations du massif forestier du Rougadou.

Il est proposé de désigner titulaires Daniel FERRETTI et Michel SEIGNOUR, et suppléants Céline PAULEAU et Jean-François SEIGNOUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Sont désignés délégués au Syndicat Intercommunal d'études et de réalisations du massif forestier du Rougadou : titulaires Daniel FERRETTI et Michel SEIGNOUR, et suppléants Céline PAULEAU et Jean-François SEIGNOUR.

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement général du conseil municipal le 27 mars 2026 ;

VU les articles L5211-7du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles réglementaires à l'organisation administrative des syndicats intercommunaux, il y a lieu d'élire 2 membres titulaires et 2 membres suppléants du conseil municipal qui auront pour mission de représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'études et de réalisations du massif forestier du Rougadou.

Il est proposé de désigner titulaires Daniel FERRETTI et Michel SEIGNOUR, et suppléants Céline PAULEAU et Jean-François SEIGNOUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Sont désignés délégués au Syndicat Intercommunal d'études et de réalisations du massif forestier du Rougadou : titulaires Daniel FERRETTI et Michel SEIGNOUR, et suppléants Céline PAULEAU et Jean-François SEIGNOUR.

Vote :

1 CONTRE : Yvan GINOUX

8 abstentions : Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUÉLO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

20 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

17. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE DES BOUCHES-DU-RHONE

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement général du conseil municipal le 27 mars 2026 ;

VU les articles L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles réglementaires à l'organisation administrative des syndicats intercommunaux, il y a lieu d'élire deux membres du conseil municipal qui auront pour mission de représenter la Commune au sein du Syndicat du Territoire d'Énergie des Bouches-du-Rhône.

Il est proposé de désigner titulaire Michel SEIGNOUR et suppléant Jean-François SEIGNOUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Sont désignés délégués au Syndicat Territoire d'Énergie des Bouches-du-Rhône : titulaire Michel SEIGNOUR et suppléant Jean-François SEIGNOUR.

Vote :

9 abstentions : Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUÉLO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

20 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

18. DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire expose :

Vu le renouvellement général du conseil municipal le 27 mars 2026 ;

Vu la demande de désignation de l'élu titulaire et de l'élu suppléant correspondant de l'association des Communes Forestières ;

Il est proposé de désigner titulaire Daniel FERRETTI et suppléant Michel SEIGNOUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Sont désignés délégués à l'Association des Communes Forestières : titulaire Daniel FERRETTI et suppléant Michel SEIGNOUR.

Vote :

1 CONTRE : Yvan GINOUX

8 abstentions : Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

20 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*_*

19. DEFINITION DU NOMBRE D'ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose que l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles indique qu'il est possible d'élire au maximum huit membres élus et huit membres nommés, auquel s'ajoute le président du CCAS

Monsieur le Maire propose 4 membres élus auxquels viendront se joindre 4 représentants des quatre catégories d'associations visées par l'article L1213-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. De fixer à 4 le nombre d'élus faisant partie du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le Maire étant président de droit.

Vote :

3 CONTRE : Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

26 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie

MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Yvan GINOX

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

20. ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L123-6 du code de l'action sociale ;

Vu le décret 95.562 du 6 mai 1995, et les textes réglementaires relatifs à l'organisation des commissions administratives des bureaux d'aide sociale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026, qui fixe à quatre le nombre de délégués du conseil municipal pour représenter la commune au sein du CCAS ;

Il est procédé à l'élection de 4 délégués de la commune pour la représenter au sein de la commission administrative du bureau d'aide sociale de Noves, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, le Maire étant Président de droit.

Liste « Le Renouveau, un nouvel avenir pour nos villages »

1 siège à pourvoir :

candidat titulaire : Laurence JAUZION

candidat suppléant : Charlène RIOCUELO

Liste « Le vrai changement pour Noves et les Paluds-de-Noves »

Pas de siège à pourvoir.

Liste « Un nouveau souffle pour Noves et les Paluds »

Pas de siège à pourvoir.

Liste « Noves - les Paluds : notre force, votre avenir »

3 sièges à pourvoir :

candidats titulaires : Mireille MEYNAUD, Magalie FROSSARD, Laurence SORRENTINO

candidats suppléants : Valérie CHARAVIN, Julie SICARD, Serge TERNIER

Monsieur le Maire propose l'élection à main levée, après accord de l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1. Décide que le conseil d'administration du CCAS sera composé de 5 délégués du conseil municipal répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit ;

- 4 délégués du conseil municipal répartis de la manière suivante :

Liste « Le Renouveau, un nouvel avenir pour nos villages » : 1 siège

Liste « Le vrai changement pour Noves et les Paluds-de-Noves » : pas de siège

Liste « Un nouveau souffle pour Noves et les Paluds » : pas de siège

Liste « Noves - les Paluds : notre force, votre avenir » : 3 sièges

ARTICLE 2. Procède à l'élection des délégués du conseil municipal au CCAS selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant président de droit.

ARTICLE 3. Sont désignés délégués au conseil d'administration du CCAS, le Maire étant président de droit :

Liste « Le Renouveau, un nouvel avenir pour nos villages »

1 titulaire : Laurence JAUZION

1 suppléant : Charlène RIOCUELO

Liste « Noves - les Paluds : notre force, votre avenir »

3 titulaires : Mireille MEYNAUD, Magalie FROSSARD, Laurence SORRENTINO

3 suppléants : Valérie CHARAVIN, Julie SICARD, Serge TERNIER

Monsieur le Maire : Il s'agit d'un scrutin de liste à la proportionnelle.

Vote :

4 CONTRE : Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

25 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO,

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*_*

21. ELECTION DU DELEGUE AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement général du conseil municipal le 27 mars 2026 ;

Vu la loi statutaire du 19 février 2007 imposant aux collectivités territoriales la mise en place d'actions sociales à l'endroit du personnel de la fonction publique territoriale ;

Compte tenu des propositions établies par le CNAS et sa politique sociale avantageuse, il convient de poursuivre cette adhésion et d'élire en conséquence un membre du conseil municipal qui aura pour mission de représenter la commune au sein du Centre National d'Action Sociale pour le personnel de la Commune.

Il est proposé de désigner Magalie FROSSARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Est désignée délégué au Centre National d'Action Sociale : Magalie FROSSARD.

Vote :

9 abstentions : Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUÉLO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOX

20 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

22. ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME D'AVIGNON-CAUMONT

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement général du conseil municipal le 27 mars 2026 ;

Vu les articles L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles réglementaires à l'organisation administrative, il y a lieu d'élire deux membres titulaires et deux membres suppléants du conseil municipal qui auront pour mission de représenter la Commune au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome d'AVIGNON-CAUMONT.

Il est proposé de désigner titulaires Monia LILAMAND et Jean-François SEIGNOUR, et suppléants Julie SICARD et Christophe BLAZY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Sont désignés délégués à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Avignon - Caumont : titulaires Monia LILAMAND et Jean-François SEIGNOUR, et suppléants Julie SICARD et Christophe BLAZY.

Vote :

8 abstentions : Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUÉLO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

21 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR, Yvan GINOX

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

23. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CRECHE BEABA

Vu le renouvellement général du conseil municipal le 27 mars 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'élire trois membres du conseil municipal qui auront pour mission de représenter la commune au sein du Conseil d'administration de la Crèche.

Il est proposé de désigner Valérie CHARAVIN, Mireille MEYNAUD et Céline PAULEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Sont désignés délégué au conseil d'administration de la crèche BEABA : Valérie CHARAVIN, Mireille MEYNAUD et Céline PAULEAU.

Vote :

9 abstentions : Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

20 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*_*

24. DESIGNATION D'UN ELU DU CONSEIL MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement général du conseil municipal le 27 mars 2026 ;

Vu les circulaires du Ministère de la Défense du 26 octobre 2011 et du 18 février 2002 ;

Vu l'instruction du 24 avril 2002 ;

Vu les textes en vigueur concernant la désignation d'un élu du Conseil Municipal en charge des questions de défense ;

Il est proposé de désigner Pierre FERRIER adjoint délégué à la sécurité pour être correspondant de défense pour la Commune. Il sera ainsi l'interlocuteur privilégié de l'État pour la Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1. De désigner Pierre FERRIER chargé des questions de Défense et interlocuteur privilégié pour la Défense.

ARTICLE 2. De notifier cette délibération à Monsieur Le Préfet de Région.

Vote :

1 CONTRE : Yvan GINOUX

8 abstentions : Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUÉLO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

20 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

25. ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR L'ECOLE PRIVEE SAINT JOSEPH

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement général du conseil municipal le 27 mars 2026 ;

Vu l'article 27.4 de la Loi du 22 juillet 1983 modifiée ;

Cet article prévoit que dans chaque établissement d'enseignement privé du 1^{er} degré bénéficiaire d'un contrat d'association, la commune, siège de l'établissement, dispose du droit d'être représentée sans voix délibérative par l'un des membres de son conseil municipal aux séances de l'organe de l'établissement (assemblée générale, conseil d'administration) qui, statutairement, a compétence pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Il est proposé de désigner Céline PAULEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Est désignée représentant de la Commune pour l'école privée Saint-Joseph : Céline PAULEAU.

Vote :

8 abstentions : Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUÉLO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

21 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR, Yvan GINOUX

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

26. ELECTION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DE LA DURANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement général du conseil municipal le 27 mars 2026 ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles réglementaires, il y a lieu d'élire deux membres du conseil municipal qui auront pour mission de représenter la commune au sein du conseil d'administration de la Maison de Retraite Intercommunale de la Durance, le Maire étant représentant de droit.

Il est proposé de désigner Georges JULLIEN et Robert ANASTASI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Sont désignés délégués au conseil d'administration de la Maison de Retraite intercommunale de la Durance : Georges JULLIEN et Robert ANASTASI, le Maire étant représentant de droit.

Vote :

9 abstentions : Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU, Yvan GINOUX

20 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

27. ELECTION DU DELEGUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement général du conseil municipal le 27 mars 2026 ;

Vu la nécessité d'élire un membre du conseil municipal qui aura pour mission de représenter la commune au sein de la Régie des Eaux de Terre de Provence ;

Il est proposé de désigner Frédéric GORI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Est désigné délégué à la Régie des Eaux de Terre de Provence : Frédéric GORI.

Vote :

8 abstentions : Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

21 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR, Yvan GINOX

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

28. ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DECHETS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement général du conseil municipal le 27 mars 2026 ;

Vu la nécessité d'élire deux membres du conseil municipal qui auront pour mission de représenter la commune au sein de la commission déchets de la communauté d'agglomération Terre de Provence ;

Il est proposé de désigner Laurent FABRE et Julie SICARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Sont désignés représentants à la commission déchets de la communauté d'agglomération Terre de Provence : Laurent FABRE et Julie SICARD.

Vote :

8 abstentions : Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

21 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR, Yvan GINOX

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

29. ELECTION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement général du conseil municipal le 27 mars 2026 ;

Vu la nécessité de nommer un membre parmi les élus communaux au conseil communautaire au sein du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Il est proposé de désigner Valérie COLOMBET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Est désignée représentante au conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme Intercommunal : Valérie COLOMBET.

Vote :

8 abstentions : Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

21 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR, Yvan GINOX

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

30. ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SYNDICAT DE GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement général du conseil municipal le 27 mars 2026 ;

Vu l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du S.I.V.U dénommé Syndicat de Gestion du Relais Petite Enfance ;

Vu les articles règlementaires relatifs à l'organisation administrative des syndicats intercommunaux, il y a lieu d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune au sein du Syndicat de gestion du RELAIS PETITE ENFANCE.

Il est proposé de désigner titulaires Mireille MEYNAUD et Cécile PAULEAU, et suppléantes Valérie CHARAVIN et Laurence SORRENTINO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Sont désignées délégués au Syndicat de gestion du Relais Petite Enfance titulaires Mireille MEYNAUD et Cécile PAULEAU, et suppléantes Valérie CHARAVIN et Laurence SORRENTINO.

Vote :

8 abstentions : Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUÉLO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

21 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR, Yvan GINOX

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*

31. ELECTION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GRAND MARCHÉ DE PROVENCE »

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement général du conseil municipal le 27 mars 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-5, R1524-3 et suivants ;

Il y a lieu d'élire un membre du conseil municipal qui aura pour mission de représenter la Commune au conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) « Grand Marché de Provence ».

Il est proposé de désigner Monsieur le Maire, Laurent FABRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1. Désigne Monsieur Laurent FABRE représentant de la Commune au conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) « Grand Marché de Provence ».

ARTICLE 2. Désigne Monsieur Laurent FABRE comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

ARTICLE 3. Autorise Monsieur Laurent FABRE à assurer la fonction de Président du Conseil d'Administration en son nom et pour son compte.

Vote :

8 abstentions : Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUÉLO, Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

21 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR, Yvan GINOX

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*_*

32. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'ARRET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

L'article L2121-14, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionne : « Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Conseil Municipal élit son Président ».

La DGFIP a confirmé que cet article s'applique aussi pour le Compte Financier Unique.

Ainsi, il est proposé Madame Valérie COLOMBET, afin d'assurer la présidence de séance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Décide d'élire Madame Valérie COLOMBET, Présidente de séance, en application de l'article L2121-14, alinéa 2, du CGCT pour le point à l'ordre du jour concernant l'arrêt du Compte Financier Unique de la Commune pour l'exercice 2025.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*

33. ARRET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Madame Valérie COLOMBET, Présidente de séance, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2021/36 du 16 mars 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Noves ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie COLOMBET, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Noves.

ARTICLE 2. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES

En application de l'article 107 de la loi NOTRe, qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une note de présentation synthétique retraçant brièvement la synthèse des résultats 2024.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2024	0	935 441,76	0	247 878,06	0,00	1 183 319,82
Opérations de l'exercice	7 114 501,08	7 363 288,13	3 685 278,90	2 909 034,02	10 799 779,98	11 455 641,97
Total :	7 114 501,08	8 298 729,89	3 685 278,90	3 156 912,08	10 799 779,98	12 638 961,79
Restes à réaliser	0	0	560 463,27	785 210,66	560 463,27	785 210,66
Totaux cumulés :	7 114 501,08	8 298 729,89	4 245 742,17	3 942 122,74	11 360 243,25	12 240 852,63
Résultats 2025 :		1 184 228,81		-303 619,43		880 609,38

Année	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Excédent
2021	2 537 169,28	-1 686 722,72	850 446,56
2022	914 334,46	-25 540,91	888 793,55
2023	1 001 291,46	-624 055,22	377 236,24
2024	935 441,76	247 878,06	1 183 319,82
2025	1 184 228,81	-303 619,43	880 609,38

1. BILAN DES INVESTISSEMENTS

Les principales actions d'investissement au titre de 2025 sont les suivantes :

- aménagement du parking arboré des 3 Vergers ;
- création de la superette aux Paluds ;
- aménagement de la zone Durance ;
- aménagements et mise aux normes de la crèche ;
- nouvelle infrastructure informatique ;
- extension de la vidéosurveillance aux Paluds ;
- mise aux normes PMR du centre aéré de Villargelle ;

- réfection du boulevard de la République ;
- rénovation de 3 appartements (MARCAT et Paluds) ;
- acquisition d'un véhicule électrique pour la Police ;
- plantation de 40 arbres.

2. LA DETTE

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû est de 1 672 875,65 €.

Nota : Monsieur Georges JULLIEN, Maire en 2025 et aujourd'hui conseiller municipal, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Valérie COLOMBET : Vous avez dû lire le rapport synthétique retraçant les informations financières. Nous avons un résultat de 1 184 228,81 € en fonctionnement et de -303 619,43 € en investissement, soit un excédent de 880 609,38 €.
À ce jour, la dette s'élève à 1 672 875,65 €.
Je mets aux voix.

Audrey CHIKHAOUI : Avant de passer au vote, j'ai une question.
Dans les dépenses d'investissement, on a un reste à réaliser d'un peu plus de 560 000 €. Pouvez-vous nous indiquer les projets qui n'ont pas été exécutés ?

Valérie COLOMBET : Tu as le bilan des investissements en page 25, avec toutes les dépenses réalisées. Aujourd'hui, nous avons notre programme, et certains éléments seront poursuivis, tels que la restauration des chapelles, qui représente un gros montant, nécessitant de mettre l'église hors d'eau et de refaire le toit. Nous avons eu des impondérables qui ont décalé des choses dans le budget, mais nous pourrions t'indiquer précisément la raison de ces décalages.

Audrey CHIKHAOUI : Merci.

Valérie COLOMBET : Je reprends le vote.

Vote :

3 abstentions : Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

25 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Yvan GINOX

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

34. AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2025 SUR 2026

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal de la commune de NOVES, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de

l'exercice 2025 :

Constate le solde d'exécution de la section de Fonctionnement :	1 184 228,81€
Constate le déficit cumulé d'investissement, soit :	-528 366,82€
Constate les restes à réaliser d'investissement en excédent, soit :	224 747,39€
soit un besoin de financement de :	303 619,43€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'affecter en réserves au R1068 en investissement la somme de 303 619,43€.

ARTICLE 2. D'affecter au R002 la somme de 880 609,38€ correspondant à l'excédent de fonctionnement.

ARTICLE 3. D'inscrire ces écritures au budget primitif 2026 de la Commune.

Nota : Monsieur Georges JULIEN revient à sa place.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

35. RAPPORT SUR LE BUDGET 2025 DE LA COMMUNE ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe qui a modifié l'article L2312-1 du CGCT relatif au débat sur les orientations budgétaires, il convient de compléter ce débat par un rapport sur les engagements donnés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ces dispositions ne remettent pas en cause la loi sur l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992.

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire d'un rapport sur l'antériorité budgétaire et son analyse financière en ratios de structures ainsi que sur les principaux projets d'investissement qui seront financés en 2026.

Ainsi en application de cette loi, le débat sur les orientations budgétaires pour 2026 pour le budget principal a eu lieu.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote que :

ARTICLE 1. Le rapport sur le budget 2025 de la Commune est adopté.

ARTICLE 2. Le débat sur les orientations budgétaires 2026 a eu lieu.

Monsieur le Maire : Je pense que vous avez tous lu le ROB qui se trouve en annexe.

Serge LEVRARD : Au sujet des principaux investissements envisagés en 2026, nous souhaiterions un éclaircissement.

Il est écrit : « Aux Trois Vergers : aménagement de trois alvéoles pour 100 000 € ». Nous voudrions savoir ce que sont ces trois alvéoles.

Monsieur le Maire : Il s'agit de la partie qui reste entre le crossfit et les deux derniers frigos loués par Frédéric Boyer, pour lesquels nous avons signé un bail de location avec Monsieur Jean Calonge. Il faut faire de la rénovation.

Serge LEVRARD : Sur le bail, il est écrit que les travaux sont à la charge de Jean Calonge, mais ici, je vois qu'il est prévu 100 000 € de travaux. À quoi correspondent-ils ?

Monsieur le Maire : Nous prenons en charge les portes d'entrée et la façade.

Serge LEVRARD : Il s'occupe donc des travaux intérieurs, et vous vous chargez du gros œuvre.

Monsieur le Maire : C'est cela.

Vote :

3 abstentions : Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

26 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Yvan GINOUX

La délibération est adoptée.

Serge LEVRARD : Sommes-nous bien d'accord que ce vote consiste à acter la tenue du débat et qu'il ne s'agit pas du vote du budget ?

Monsieur le Maire : Tout à fait. Nous voterons le budget le 28 avril.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

36. FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LE FONCIER BATI ET NON BATI, ET DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES – ANNEE 2026

Monsieur Le Maire expose :

La présentation du rapport d'orientations budgétaires pour 2026 lors de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2026 a fait apparaître que les résultats des deux sections, le taux d'endettement, et la poursuite souhaitée de la maîtrise des comptes en 2026, ne nécessitent pas l'augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

Il est donc proposé le maintien en 2026 des taux communaux pour les taxes du foncier bâti et du foncier non bâti, et la taxe d'habitation appliquée hors résidences principales.

M. le Maire rappelle que depuis 2021 la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressource a été compensée, mais avec perte fiscale, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. le Maire propose que les taux votés en 2025 soient maintenus :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,18% (18,13% + 15,05%)
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,54%
 Taxe habitation (hors résidences principales) : 11,28%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. De définir les taux suivants de la fiscalité directe locale pour 2026 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,18%
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,54%
 Taxe habitation (hors résidences principales) : 11,28%

ARTICLE 2. D'appliquer ces taux à l'imprimé 1259 mis à disposition de la Commune.

ARTICLE 3. D'inscrire les recettes inhérentes en conséquence au Budget Primitif 2026.

Monsieur le Maire : Vous avez les taux sous les yeux. Ils sont identiques à ceux de 2025.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

37. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Monsieur Le Maire expose :

Considérant les dispositions de l'article L2241-1 alinéa 2 du C.G.C.T, qui rappelle qu'un bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur la Commune au cours de l'année doit être transmis à chaque élu de l'assemblée délibérante.

Le bilan ci-après est annexé au compte financier unique de la Commune :

Date	Nature	Propriétaire	Section et n° parcelles	Adresse	Prix
Acquisitions foncières					
26/06/2025	Terrain 8497m ²	Marc CHABAS	A239	Vallon de la Roque	4.000€
04/08/2025	Friche arborée 2865 m ²	Bien sans maître	A427	Vallon de la Roque	0€
30/10/2025	Terrain 732 m ²	UNICIL	AM275	Chemin de la Muscadelle	1€
Cession foncière					

30/10/2025	Terrain 8024 m ²	Maison de retraite	AK72 et AK73	169 avenue. Agricol Viala	1€
------------	--------------------------------	--------------------	--------------	------------------------------	----

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. De prendre acte du bilan ci-dessus.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

38. BILAN DES MARCHES PUBLICS SUPERIEURS A 90 000 € HT NOTIFIES EN 2025

Monsieur Le Maire expose :

Les données essentielles des marchés publics supérieurs à 90.000€ HT sont visibles sur le site du profile acheteur de la Commune : <https://webmarche.adulfact.org>.

Ci-après la liste récapitulative.

NUMERO	OBJET	TITULAIRE	MONTANT H.T
2025_01	Appel à Manifestation d'Intérêts pour l'installation d'ombrières photovoltaïques au centre aéré de Villargelle	PROVENCE ECO ENERGIE	Convention d'Occupation Temporaire de 30 ans
2025_02	Marché à bon de commande voirie et réseaux divers	COLAS	0 à 100 000€ chaque année sur 4 ans
2025_03	Travaux de rénovation du système de chauffage climatisation des écoles de Noves	SOMEGEC	237 653€

Cette liste est annexée au compte financier unique 2025 de la Commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE UNIQUE. De prendre acte de la liste ci-dessus.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

39. INTEGRATION DU BIEN (RESIDENCE DE LA ROUBINE ET DU LOTISSEMENT MONPLAISIR) CONSTRUIT SUR LA PARCELLE COMMUNALE AN167 AU PATRIMOINE COMMUNAL POUR SA VALEUR VENALE SUITE A LA FIN DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Monsieur le Maire expose :

La Commune est propriétaire des biens situés au 520 avenue de la République aux Paluds-de-Noves, construits sur la parcelle communale cadastrés section AN197.

Ils sont constitués de 12 appartements (résidence LA ROUBINE) et de 16 maisons (lotissement MONPLAISIR).

Ces biens immobiliers n'ont pas été inscrits à l'actif du patrimoine communal car ils ont fait l'objet d'un bail emphytéotique de mise à disposition de la parcelle à un bailleur social. Ce bail s'est terminé le 15 décembre 2025.

Conformément aux règles de la comptabilité publique applicables aux collectivités territoriales (M57), les immobilisations doivent être inscrites au bilan pour leur valeur vénale lorsqu'elles ne disposent pas d'une valeur historique fiable.

Vu la réponse en date du 28 janvier 2026 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat de la Direction Générale des Finances Publiques indiquant que la demande d'estimation de valeur vénale de ces biens ne correspond pas aux modalités de consultation du Domaine ;

Vu l'évaluation réalisée le 26 février 2026 par l'agence immobilière LEGROS sise 37 avenue Jacques Trouillet - 13160 Châteaurenard, fixant la valeur vénale du bien à 2.600.000€ (deux millions six cent mille euros).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1. Décide d'intégrer les biens situés au 520 avenue de la République aux Paluds-de-Noves au patrimoine communal, pour une valeur vénale totale estimée à 2 600 000 € (deux millions six cent mille euros).

ARTICLE 2. Dit que ce bien sera inscrit à l'actif du bilan communal au compte 21321 « Immeubles de rapport » par opération d'ordre budgétaire via le compte 1318 en recette. Les crédits budgétaires seront ouverts au chapitre 041 en dépense et en recette.

ARTICLE 3. Précise que cette inscription prendra effet à compter de l'exercice budgétaire 2026.

ARTICLE 4. Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives, comptables et budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Audrea CHIKHAOUI : Pour les biens à intégrer dans le patrimoine communal, fait-on un état réel du bâti, une estimation des travaux à réaliser, etc. ?

Monsieur le Maire : Nous avons commencé à faire des travaux de peinture et de rénovation. Sur la première année, nous partons du principe que tous les loyers serviront à rénover ces bâtiments.

Audrea CHIKHAOUI : Merci.

Georges JULLIEN : Pour la Roubine et Monplaisir, il est prévu de récupérer tous les loyers, hors frais de gestion et d'entretien des espaces extérieurs, pour les investir dans la rénovation des deux lotissements. On a déjà fait les gouttières et le ravalement des façades, puis cela se poursuivra avec la réfection d'appartements, les menuiseries et autres dans l'avenir.

Vote :

3 abstentions : Audrey CHIKHAOUI, Eric GIMET, Marie-José BEAU

26 POUR : Laurent FABRE, Valérie COLOMBET, Mireille MEYNAUD, Michel SEIGNOUR, Monia LILAMAND, Serge TERNIER, Céline PAULEAU, Frédéric GORI, Valérie CHARAVIN, Magalie FROSSARD, Robert ANASTASI, Julie SICARD, Georges JULLIEN, Laurence SORRENTINO, Christophe BLAZY, Elodie MENDEZ, Jean-François SEIGNOUR, Fabienne POZZETTO, Pierre FERRIER procuration Valérie CHARAVIN, Daniel FERRETTI procuration Michel SEIGNOUR, Serge LEVRARD, Nans PIRANI, Patrick RICCI, Laurence JAUZION, Charlène RIOCUELO, Yvan GINOUX

La délibération est adoptée.

*_*_*_*_*_*_*

40. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE AVIGNON FESTIVAL & COMPAGNIES (AF&C) ET LA COMMUNE DE NOVES

Madame Valérie COLOMBET, adjointe déléguée à la culture, expose :

Dans le cadre de l'opération « Off les murs » durant le festival Off Avignon 2025, il a été convenu entre la Commune de Noves et AVIGNON FESTIVAL & COMPAGNIES (AF&C) un certain nombre d'échanges qui constituent le partenariat qui associera en 2026 l'association et la Commune de Noves.

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles le partenariat est conclu entre la Commune de Noves et l'association AVIGNON FESTIVAL & COMPAGNIES et précise les droits et obligations des deux contractants.

AF&C fait bénéficier à la Commune de ses outils de communication :

- dans le programme des spectacles,
- diffusion de la programmation sur le site internet www.avignonleoff.com, et sur ses applications mobiles,
- participation à la conférence de presse, aux manifestations d'ouverture, vernissages,
- diffusion de la communication mise en place par la commune pour l'évènement.

Les modalités du partenariat sont stipulées et cadrées dans la convention de partenariat entre la Commune de Noves et AF&C, dont un exemplaire a été transmis au Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie COLOMBET, le Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec AF&C, ainsi que tous les documents y afférents.

Valérie COLOMBET : Nous conventionnons avec le festival Off tous les ans, et nous vous demandons de le faire à nouveau cette année.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*

41. AIDE FINANCIERE ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES JUGES CONSULAIRES DU TRIBUNAL DE TARASCON POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 28 janvier 2026, la Présidente de l'Association des juges consulaires de Tarascon a présenté le bilan 2025 et sollicité une aide financière auprès de la municipalité de Noves. Cette association est composée de membres en exercice et honoraires du Tribunal de Commerce de Tarascon. Les juges sont des commerçants ou des chefs d'entreprise, élus par leur pairs et bénévoles. L'objet de cette association est d'apporter conseils aux entreprises en difficulté.

Les membres de l'association sont ainsi à la disposition des commerçants pour renseigner sur la sauvegarde de leur entreprise et tout faire pour les sauver.

Il est proposé d'allouer une aide financière de 200 € à l'Association des juges consulaires du Tribunal de Tarascon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'attribuer une aide financière de 200 € à l'Association des juges consulaires du tribunal de Tarascon.

ARTICLE 2. D'imputer cette dépense à l'article 65748 du Budget Principal 2026.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

42. ADOPTION DE LA TARIFICATION ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMP D'ÉTÉ 2026

Madame Céline PAULEAU, adjointe déléguée à la petite enfance et à l'éducation, expose :

Le camp d'été organisé cette année par la Commune se déroulera du 20 au 24 juillet 2026.

Les activités proposées changent chaque année et la tarification évolue en fonction de ces dernières. Cette tarification est basée sur les ressources (quotient familial) et un tarif est prévu pour les fratries (dès 2 enfants) comme suit :

- tarification famille :

La prise en charge de la mairie sur le camp d'été est de 40% du prix du séjour, (transport hébergement activités, repas).

TARIFICATION Séjour d'été (par enfant) en fonction des ressources (quotient familial CAF)		
RESSOURCES	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits
<i>0 à 600€</i>	210€	200€
<i>601 à 900€</i>	220€	210€
<i>Plus de 900€</i>	230€	220€
<i>Régime MSA Et autres</i>	220€	210€

- portail famille :

Le séjour sera comptabilisé sur la facture du mois d'août visible sur l'espace personnel du portail famille et validé en chèques.

La réévaluation de la tarification et la révision du règlement seront réalisées chaque année en fonction de l'activité proposée.

Il est proposé de valider le règlement intérieur pour le camp d'été joint à la présente délibération.

Un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal avec la convocation pour le conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Céline PAULEAU, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1. D'adopter la proposition de tarification et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ARTICLE 2. De prendre note que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

ARTICLE 4. D'adopter le règlement intérieur du camp d'été 2026.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

43. COLLECTE ET VALORISATION DES CEE PAR TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION ET LA COMPAGNIE DES ECONOMIES D'ENERGIES

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-17 ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application ;

Vu le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;

Vu la délibération DEL2025_201 en date du 11 décembre 2025 du conseil communautaire désignant Terre de Provence Agglomération comme collectivité organisatrice de groupement des dépôts des Certificats d'Économie d'Énergie ;

Considérant la volonté de Terre de Provence Agglomération d'accompagner les communes dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

Considérant le dispositif de valorisation des CEE, le financement possible des opérations de maîtrise d'énergie, le seuil d'éligibilité de vente et l'intérêt de l'accompagnement et de regroupement afin d'obtenir la meilleure valorisation ;

Considérant le projet de convention de partenariat relative à la valorisation groupée des Certificats d'Économie d'Énergie avec Terre de Provence Agglomération et la Compagnie des Économies d'Énergie ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre sa politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. Approuve le projet de convention entre Terre de Provence Agglomération, la Compagnie des Economies d'Énergie et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

ARTICLE 2. Autorise le transfert à Terre de Provence Agglomération et à la Compagnie des Economies d'Énergie des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

ARTICLE 3. Autorise le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec Terre de Provence Agglomération et la Compagnie des Économies d'Énergies.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

44. PROROGATION DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX EN PROVENCE » PAR AVENANT

Monsieur le Maire expose :

Par la délibération n°2021/135 en date du 15 novembre 2021, la Commune a adhéré au Programme d'Intérêt Général de Terre de Provence Agglomération pour une durée de 3 ans.

Ce programme « Habiter mieux en Terre de Provence » est destiné aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs en leur offrant un accompagnement technique, administratif et financier pour l'amélioration de leur logement.

Plusieurs cibles d'intervention sont retenues :

- Amélioration de la performance énergétique (propriétaire occupants) ;
- Adaptation à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (propriétaires occupants) ;
- Travaux en vue du conventionnement de logements sociaux (propriétaires bailleurs).

Chaque commune intervient sur son périmètre géographique et l'enveloppe qu'elle accorde est réservée aux besoins des propriétaires de son seul territoire. Octroyées pour une période de trois ans

les aides sont fongibles entre les différentes cibles d'intervention, en fonction de la consommation réelle des crédits pour chaque cible.

Ainsi la participation financière communale a été fixée comme suit :

	PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS		PROPRIÉTAIRES BAILLEURS
	Cible n°1 : Énergie	Cible n°2 : Adaptation	Cible n°3 : Logement social
Montant proposé	15 000€	4 200€	31 000€
Objectif (logements)	22	14	7

La commune s'est engagée en 2021 dans le PIG de Terre de Provence pour 43 logements et pour un montant de 50 200€.

À présent la convention-cadre du programme d'intérêt général « Habiter mieux en Terre de Provence » ayant été conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 8 novembre 2025, la prorogation du dispositif nécessite la signature d'un avenant pour permettre l'attribution et le versement des subventions aux particuliers au-delà de cette date.

C'est pourquoi Terre de Provence Agglomération propose aux Communes membres un avenant pour une durée d'un an, soit jusqu'au 8 novembre 2026, afin de permettre à la communauté d'agglomération d'assurer la transition avec le futur Pacte territorial France Rénov' dont la mise en œuvre est prévue en 2026.

Cette prorogation est fondée sur la nécessité de finaliser le bilan du dispositif en place, d'engager la nouvelle contractualisation dans le cadre du futur Pacte Territorial France Rénov' avec l'ensemble des partenaires courant 2026 et de poursuivre les travaux préparatoires inhérents tout en maintenant un service public de la rénovation de l'habitat à disposition des administrés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1. De se prononcer en faveur de la prorogation du programme d'intérêt général « Habiter mieux en Terre de Provence ».

ARTICLE 2. D'approuver les modalités d'octroi des aides attribuées aux particuliers comme cela a été précédemment défini.

ARTICLE 3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de programme d'intérêt général fourni en annexe ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution et à la délivrance des aides auprès des particuliers.

Monsieur le Maire : La commune s'est engagée en 2021 dans le programme d'intérêt général de Terre de Provence pour 43 logements et pour un montant de 50 200 €.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

45. TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA PARCELLE AI166 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 2 809 m² APPARTENANT AU GROUPE D'HABITATIONS LE MARCAT A LA COMMUNE DE NOVES

Monsieur le Maire expose :

Il s'agit de régulariser une situation du lotissement LE MARCAT.

Depuis 48 ans, la Commune entretient, améliore, répare la voirie de ce lotissement, mais celle-ci ne lui appartient pas. Celle-ci a pour référence cadastrale AI166 et une superficie de 2 809 m².

Vu la demande en date du 29 janvier 2026 signée par 32 des 34 propriétaires (les deux manquants étant hospitalisés) pour que la Commune récupère la propriété de la parcelle AI166 ;

Il convient aujourd'hui de réaliser le transfert de propriété de cette parcelle qui fera dès lors parti du domaine public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'accepter le transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle AI166 d'une superficie de 2809 m² appartenant actuellement au « Groupe d'habitations LE MARCAT » à la Commune.

ARTICLE 2. D'engager la Commune à continuer de s'occuper de l'entretien complet de la voirie de cette parcelle, y compris de sa réfection lorsque cela sera nécessaire.

ARTICLE 3. De classer cette nouvelle parcelle dans le domaine public de la Commune.

ARTICLE 4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte inhérent et de désigner Maître MEUROT Sandrine, notaire à Noves, pour établir l'acte de cession. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 5. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget principal 2026 de la Commune.

Monsieur le Maire : Il s'agit de la route qui permet d'aller aux maisons, qui n'appartenait pas à la commune et que cette dernière entretenait. Il convient donc de régulariser ce point.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

46. ACQUISITION DES PARCELLES A1156 ET A1644 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 1 655 M² SITUEES AU ROUGADOU A NOVES APPARTENANT A MONSIEUR PHILIPPE GINOUX

Monsieur Michel SEIGNOUR expose :

Monsieur Philippe GINOUX est propriétaire des parcelles cadastrées A 1156 et A 1644 situées au Rougadou à Noves. Ces deux parcelles sont d'une surface totale de 1 655 m².

L'Office National des Forêts, qui a en charge le domaine forestier communal, a identifié ces parcelles comme intéressantes car elles jouxtent le massif forestier communal du Rougadou.

Elles sont par ailleurs traversées par le sentier qui intégrera le GR en projet du Pays d'Arles et du Département.

Un plan cadastral avec en jaune les deux parcelles en vente et en vert les parcelles de la Commune est joint à la présente délibération.

Aussi, il est proposé que la Commune acquiert ces deux parcelles.

Monsieur Philippe GINOUX propose de les céder à l'amiable à la Commune pour un prix de 0,70€ le mètre carré, soit pour un montant total de 1 151,50 €.

Vu la promesse de vente signée le 19 mars 2026 par Monsieur Philippe GINOUX,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel SEIGNOUR, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1. D'acquérir les parcelles de Monsieur Philippe GINOUX situées au Rougadou, cadastrée section A 1156 et A 1644 et d'une superficie totale de 1 655 m² pour un montant total de mille cent cinquante et un euros, cinquante centimes.

ARTICLE 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte inhérent et de désigner Maître MEUROT Sandrine, notaire à Noves, pour établir l'acte de vente. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 3. De rappeler que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget principal 2026 de la Commune.

Michel SEIGNOUR : Le Pays d'Arles est en train d'organiser des GR dans notre région afin que les marcheurs puissent en profiter. Bien entendu, ils évitent les routes et n'ont pas le droit de passer sur les propriétés privées.

Afin de réaliser un GR qui passe sur la commune, il est nécessaire d'acheter ces deux parcelles appartenant à Monsieur GINOUX.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*

47. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire expose :

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu la délibération n° 2021/37 en date du 16 mars 2021 ayant pour objet l'application de la nomenclature M57 pour la Commune de Noves,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités

territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le passage à la M57 oblige par ailleurs la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier (RBF),

Que celui-ci est proposé en annexe de la délibération,

Que cette nouvelle norme comptable M57 a été généralisée à toutes les catégories de collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 2024,

Vu le renouvellement général du conseil municipal le 27 mars 2026 ;

Vu l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Adopte le règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Ce règlement avait été voté en 2020, par rapport à la M57. Étant donné que le Conseil municipal a changé, ils nous demandent de le voter à nouveau, mais il est identique à celui de 2020.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*_*_*

48. BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a décidé d'engager une révision "allégée" n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de reconsidérer le zonage du PLU sur le secteur route d'Eyragues, initialement classé en zone A et Nf₁ comprenant notamment les parcelles concernées par l'annulation partielle du PLU en prenant en compte son caractère bâti et sa configuration en terme de desserte et réseau (assainissement non collectif notamment).

Monsieur le Maire précise l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme en utilisant la procédure « allégée » prévue par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme. Cette procédure a été prescrite par délibération du conseil municipal n°2024/101 en date 3 juillet 2024.

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a, lors de la délibération du 3 juillet 2024 précitée, définit les modalités de concertation avec la population à savoir :

- information de l'engagement de la concertation sur le site internet, en Mairie, sur les lieux habituels d'affichage,
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée pendant toute la durée des études de la révision allégée n°1 du PLU en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- mise à disposition d'un document de concertation à l'avancé des études en Mairie et sur le site internet.

Conformément aux modalités fixées, la concertation s'est déroulée tout au long des études et s'est traduite par :

1- L'information de l'engagement de la concertation

La délibération du 3 juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et fixant les modalités de concertation a été affichée en Mairie. Cette délibération a également été publiée sur le site internet de la commune sur la page dédiée au PLU.

2- L'ouverture d'un registre de concertation en Mairie du 22 décembre 2025 au 20 février 2026

Quatre observations ont été formulées sur le registre, par courrier ou par mail.

Trois observations portent sur des demandes d'intégration de parcelles dans le périmètre retenu de la révision allégée du PLU. La commune ne peut donner suite à ces demandes au regard de leur localisation notamment.

Une observation portait sur la demande du raccordement du secteur retenu au réseau public d'assainissement des eaux usées. La Régie des Eaux de Terre de Provence n'envisage pas le raccordement à ce jour.

3- Mise à disposition d'un document de concertation

Des documents de concertation ont été mis à disposition en Mairie et sur le site internet du 22 décembre 2025 au 20 février 2026.

Ils comprenaient les objectifs de la municipalité, la justification du choix de la procédure, la présentation du secteur d'étude, l'évaluation environnementale et l'évolution du document d'urbanisme en terme de zonage et règlement.

Une note "bilan de la concertation" reprenant ces différentes étapes de concertation est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté par le conseil municipal fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme dont le procès-verbal sera versé au dossier d'enquête publique.

L'évaluation environnementale du projet de révision allégée n°1 du PLU sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme. L'avis et les réponses de la commune seront versés au dossier d'enquête publique.

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération 03 juillet 2024 ont été remplies, que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante et que le projet de révision allégée n°1 du PLU est prêt à être arrêté ;

Vu les articles L.153-34 et R.153-12 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de révision dite allégée du PLU ;

Vu les articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal du 12 novembre 2019 ;

Vu la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par arrêté municipal du 23 septembre 2020 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 3 juillet 2024 ;

Vu la modification n°1 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et fixant les modalités de concertation ;

Vu le dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU et le bilan de la concertation transmis aux membres du conseil municipal lors de la convocation à la séance ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1. Décide de tirer le bilan de la concertation tel qu'il est décrit dans le document "bilan de la concertation" annexé à la présente.

ARTICLE 2. Décide d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 3. Décide de soumettre le projet de révision allégée n°1 du PLU à un examen conjoint des personnes publiques associées puis à une enquête publique.

ARTICLE 4. Décide de soumettre l'évaluation environnementale du projet de révision allégée n°1 du PLU à l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5. Charge Monsieur le Maire de conduire la procédure administrative, notamment l'organisation de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et l'enquête publique.

ARTICLE 6. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au Préfet du Département.

ARTICLE 7. Dit que le dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie aux heures habituelles d'ouverture du public.

Georges JULLIEN : Vous avez dû lire cette révision allégée n° 1 du PLU.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*_*

49. QUESTION

Monsieur le Maire : Audrey, je réponds à ta question.

Comme je l'ai fait samedi matin avec Monsieur LEVRARD, Madame JAUZION, Monsieur PIRANI, Monsieur RICCI et Madame RIOCUELO, si tu le souhaites, nous pouvons nous rencontrer samedi pour parler de tout cela tranquillement. Avec le Conseil, je n'ai pas eu le temps. Ils m'ont envoyé leurs questions en premier, et j'ai donc pu y répondre, mais si tu veux, nous pouvons faire ainsi. D'accord ?

Audrey CHIKHAOUI : Merci.

Monsieur le Maire : La séance est levée. Merci à tous.

*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 19 heures 11.

Fait à Noves, le 7 avril 2026.

La secrétaire de séance
Magalie FROSSARD



Le Maire,
Laurent FABRE



